



Perimètre loi de 1943 (500 m) de MH de Murat compris dans l'AVAP, mais situés hors de l'AVAP.

### Légende

- AP ensemble de l'aire de mise en valeur du patrimoine
- APp sous-secteur patrimonial
- APph sous-secteur patrimonial et historique

- Parcelle naturelle ou de jardin, protégée pour raison paysagère (vues et perspectives)
- Parcelle de jardin ou de parc planté, protégée en tant qu'accompagnement du patrimoine

(se reporter au règlement)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AUVERGNE STAP DU CANTAL

DOSSIER APPROUVÉ

1

COMMUNE DE MURAT

AIRE DE MISE EN VALEUR  
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

PLAN DE DÉLIMITATION

André DAVID architecte DPLG urbaniste  
 5 avenue des Thermes 63408 CHAMALIÈRES  
 avec Claire BAILLY paysagiste DPLG architecte DPLG  
 25 rue du Capitaine Ferber 75020 PARIS  
 Décembre 2013